



ARRÊTÉ N° 143-2026

Portant interdiction de circulation et stationnement Chemin des fonds neche et une partie de la route de la croche lors de la manifestation RETRO PART'AGE du 04/07/2026 organisée par l'association les 4 saisons de Pierre Péricard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu la demande d'arrêté portant interdiction de circulation et le stationnement de Mme TOULAT Cécile représentante de l'association les 4 saisons de Pierre Péricard

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de l'exposition de véhicule anciens et d'une brocante et pour la sécurité des usagers d'interdire la circulation et le stationnement chemin des fonds neche et une partie de la route de croche à l'occasion de cette manifestation ;

Vu l'intérêt général.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement sont interdits chemin des fonds neche et une partie de la route de croche (voir plan ci-dessous) ;



ARTICLE 2 : Pour le bon déroulement de la manifestation la circulation sera interdite le samedi 04 juillet 2026 de 5H30 à 19H00.

ARTICLE 3 : L'Association les 4 saisons de Pierre Péricard est chargée de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation leur sera adressée à :

- La brigade de gendarmerie de Lussac-les-Châteaux ;
- Cécile TOULAT représentant de l'association 4 saisons de Pierre Péricard

Le 29/06/2026

Le Maire,

Mme Marie-Renée DESROSES



L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.